

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 12 novembre 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 08/11/2024

8

douze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14/11/2024
et publié ou notifié

Secrétaire de séance: Madame Frédérique LATOUR

15/11/2024

Objet: Rénovation ancien presbytère - demande de subvention auprès de la Région - DE_060_2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, afin de compléter les subventions du Conseil départemental pour le dossier de rénovation de l'ancien presbytère qui accueille le tiers lieu culturel, LA CLE, de réaliser la mise aux normes électriques et l'étanchéité de la terrasse.

Le montant total des travaux s'élève à 86 606 euros HT.

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible au titre du FRI - Fonds Régional d'Intervention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux à l'unanimité autorisent la demande de subvention évoquée au titre du FRI, programmation 2024, auprès de la Région Occitanie /

Pyrénées-Méditerranée suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T. 86 606 €

Subvention Département

43 304.00 € (50 %)

Subvention FRI sollicitée

21 000.00 € (24%)

Fonds propres en fonction des subventions

22 302.00 € (26 %)

obtenues

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE

Le Maire,

Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

Date de transmission de l'acte: 14/11/2024

Date de réception de l'AR: 14/11/2024

066-216602235-DE_060_2024-DE

AGEDI